

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

REGISTER FILE

UNRESTRICTED

A/C.3/365
24 novembre 1948

ORIGINAL: FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Liban : Amendement à l'article 28 du projet de Déclaration (E/800)

Ajouter un deuxième paragraphe comme suit :

"Aucune loi d'aucun pays ne pourra, dans la mesure où elle concerne ces droits et ces libertés, être contraire aux buts et aux principes des Nations Unies."
